

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 91 (1982)
Heft: 8

Artikel: La faim dans le monde, l'éthique et le droit de se nourrir
Autor: Faramelli, Norman J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-549356>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

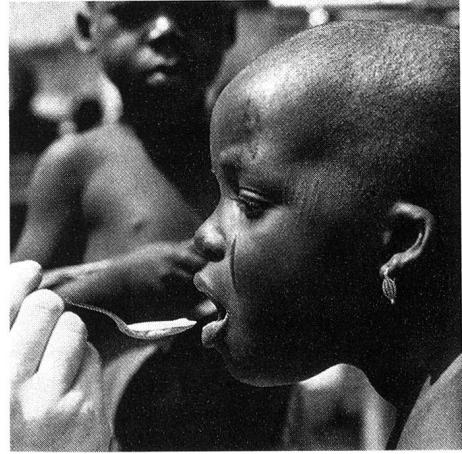
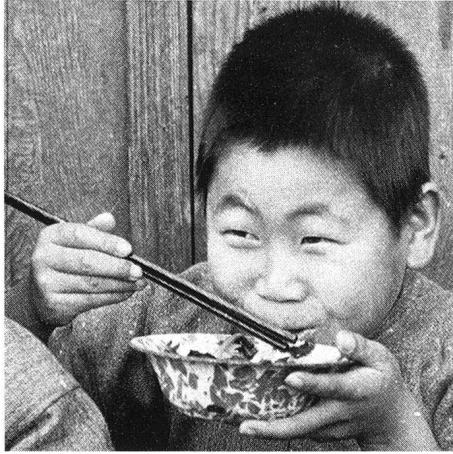
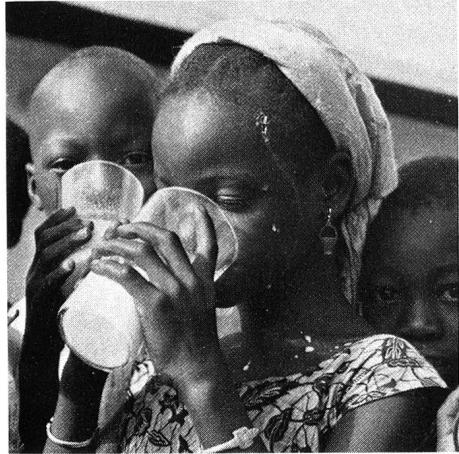
Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



JOURNÉE MONDIALE DE L'ALIMENTATION

16 Octobre 1982



Photos F.A.O.

La faim dans le monde, l'éthique et le droit de se nourrir

Norman J. Faramelli

L'expression «le droit à...» revient assez souvent dans les conversations, les déclarations et les rapports pour mériter une définition claire. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) publie dans le cadre d'une série d'essais sur la Journée mondiale de l'alimentation, qui se déroule le 16 octobre, cet article intitulé «La faim dans le monde, l'éthique et le droit de se nourrir». La FAO espère que ce texte suscitera des réflexions approfondies sur les jugements d'ordre moral formulés à propos de la faim et les solutions retenues en conséquence.

Périodiquement, les grands moyens d'information internationaux nous font voir des scènes de disette ou de famine dans diverses régions du monde. Ces informations donnent l'impression que les problèmes de la faim sont sporadiques et peuvent être résolus par des mesures à court terme. Il est rare que les moyens d'information évoquent le problème généralisé de la faim et de la malnutrition chroniques.

Depuis dix ans, la complexité du problème de la faim est apparue de plus en plus clairement. La faim a pour causes principales la pauvreté et le

sous-développement. Elle est imputable non à l'insuffisance globale des produits alimentaires mais au fait que, dans le monde entier, de nombreux êtres humains ne sont pas en mesure de produire eux-mêmes leur nourriture et n'ont pas d'argent pour en acheter. Le problème de la faim est rendu encore plus aigu par la démographie galopante, les disponibilités limitées en capital et en terres arables, l'absence de programmes de réforme agraire dans de nombreux pays pauvres, l'exportation de produits alimentaires à l'étranger pour réaliser des recettes monétaires, et la place secondaire donnée au développement agricole dans de nombreux pays pauvres en raison de la priorité qu'ils accordent au développement industriel. L'évaluation des ces facteurs et l'importance relative qui leur est donnée par chacun conditionnent en grande partie l'analyse globale du problème de la faim dans le monde.

Si nous envisageons le problème de la faim d'un point de vue éthique, nous pouvons constater l'interaction dynamique entre l'échelle de valeurs (ce

que l'on juge juste et bon) et des facteurs techniques ou politiques comme la croissance démographique, la capacité d'absorption des terres, les effets des programmes d'aide, les campagnes de réforme agraire et d'autonomie, etc. Il est incontestable que l'analyse de la faim dans le monde qui est adoptée influe sur le cadre éthique choisi, exactement comme l'éthique d'une personne influe sur le choix des données techniques et politiques retenues et sur l'importance relative qui leur est donnée. Par exemple, ceux qui sont convaincus que la population augmente plus vite que les disponibilités alimentaires ont largement recours à l'éthique des conséquences qui insiste sur l'effet d'une action ou d'une politique, que celle-ci soit bonne ou non. Qui insiste particulièrement sur les conséquences de l'action a souvent tendance à ignorer les obligations morales ou la question de ce qu'il est juste ou bien de faire.

Afin de réagir de façon morale et juste à la faim, ce fléau mondial, un individu ou un pays doit avoir conscience des idées techniques et politiques qui

servent de base à son jugement éthique. Je me propose de faire apparaître dans le présent exposé certaines des idées qui sous-tendent les grandes analyses morales de la faim. Sans indiquer longuement les raisons pour lesquelles je suis opposé aux idées de certaines de ces analyses (on trouvera dans la bibliographie différents ouvrages sur lesquels se fonde mon opposition), je propose une éthique fondée sur des hypothèses qui me paraissent valables et propres à contribuer à assurer une alimentation suffisante à tous les êtres humains.

I. Ethique et faim dans le monde

Les partisans de l'«éthique du bateau de sauvetage» adoptent l'analyse la plus extrême du phénomène de la faim dans le monde. D'après Hardin, un de ses avocats les plus résolus, on peut comparer le monde d'aujourd'hui à une mer couverte de bateaux de sauvetage [1]. Dans ces bateaux se trouvent les pays riches, tandis qu'un grand nombre de pays pauvres nagent autour d'eux en espérant se faire repêcher; si les riches, motivés par des idées trop généreuses de responsabilité morale, repêchent les pauvres, tous les bateaux couleront. Leur intervention, inspirée par une bonne intention, est donc suicidaire et contraire à l'éthique.

D'après les partisans de l'«éthique du bateau de sauvetage», l'explosion démographique ne connaît plus de limites dans les pays pauvres. L'aide alimentaire et l'aide au développement offertes par les pays riches ne font qu'accélérer cette croissance et provoqueront une catastrophe encore plus grave. Alors que la population des pays pauvres devient trop nombreuse pour leurs ressources en terre, les pays riches devraient se préoccuper d'assurer la survie de leur propre postérité. Certains critiques se demandent si l'«éthique du bateau de sauvetage» est vraiment une éthique mais, pour ma part, je réponds affirmativement [2]. C'est une forme de naturalisme éthique – «la survie des plus forts» – ou plus précisément «la survie des riches et des puissants». Tout en étant une éthique de la survie des plus forts, l'analyse de Hardin est fondée sur plusieurs hypothèses techniques/politiques:

1. La cause principale de la faim dans

le monde est la croissance démographique et non la pauvreté ou d'autres facteurs.

2. Le facteur principal est la capacité de production des terres et non la répartition équitable des produits alimentaires ou des moyens de production alimentaire.
3. Les programmes d'aide alimentaire et d'aide au développement sont toujours conçus en fonction des besoins des bénéficiaires et non des donateurs.
4. Une politique fondée sur l'«éthique du bateau de sauvetage» pourrait être mise en pratique sans provoquer de chaos politique.

5. La métaphore du «bateau de sauvetage» s'applique bien au phénomène de la faim dans le monde.

Si l'on estime que ces hypothèses sont toutes loin d'être satisfaisantes, l'analyse et ses conclusions d'ordre moral perdent toute valeur. Il existe une forme moins extrême de cette analyse: celle du «triage» [3], métaphore empruntée aux services médicaux travaillant sur le champ de bataille. Les blessés sont divisés en trois catégories: a) ceux qui se remettront avec ou sans traitement; b) ceux qui mourront quel que soit le traitement qu'ils recevront; c) ceux qui tireront profit d'un traitement. Si les ressources médicales sont insuffisantes, les services ne s'occupent que des blessés de la troisième catégorie. S'agissant de la faim dans le monde, il découle du principe du triage que tous les programmes d'aide doivent être destinés aux pays où ils auront les meilleurs résultats. Certains pays peuvent survivre sans aide; d'autres constituent des cas tellement desespérés que l'aide ne servira à rien: il faut donner la première place aux pays susceptibles de tirer le plus grand profit de l'aide.

D'un point de vue moral, cette démarche s'inspire de l'éthique des conséquences selon laquelle l'action doit être orientée là où elle est le plus efficace et peut faire le plus de bien. Toutefois, l'analyse de la situation alimentaire à laquelle se réfère cette métaphore a de graves défauts. L'application du principe du triage à l'alimentation et au développement est fondée sur les hypothèses techniques et politiques suivantes:

1. Les produits alimentaires sont rares, de sorte qu'il s'agit d'un pro-

blème de disponibilités totales et non de distribution.

2. Certains pays sont des cas désespérés où l'équilibre entre l'alimentation et la distribution échappe complètement à la volonté de l'homme.
3. L'aide alimentaire est accordée sur la base des besoins réels et non des alliances politiques.

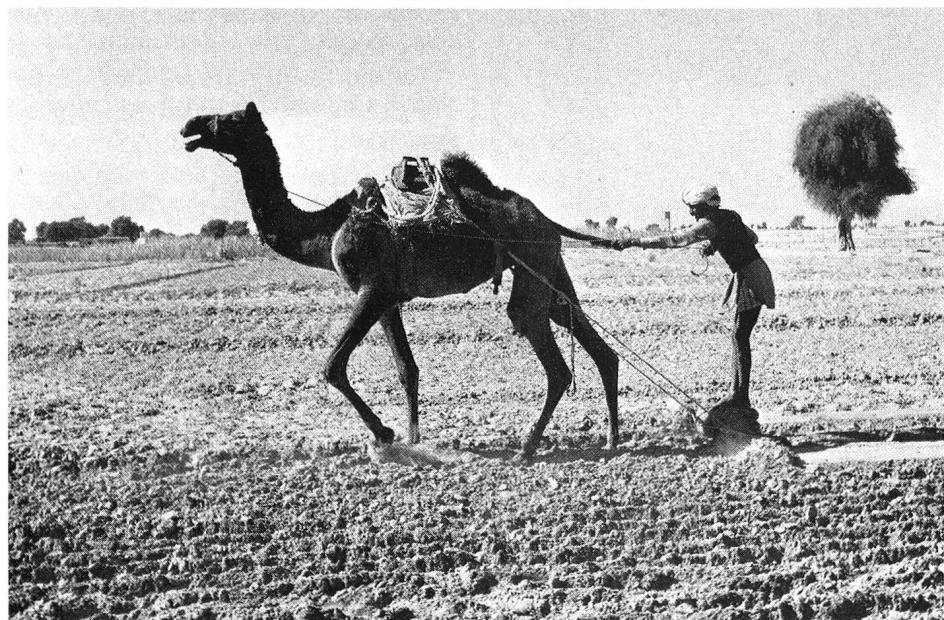
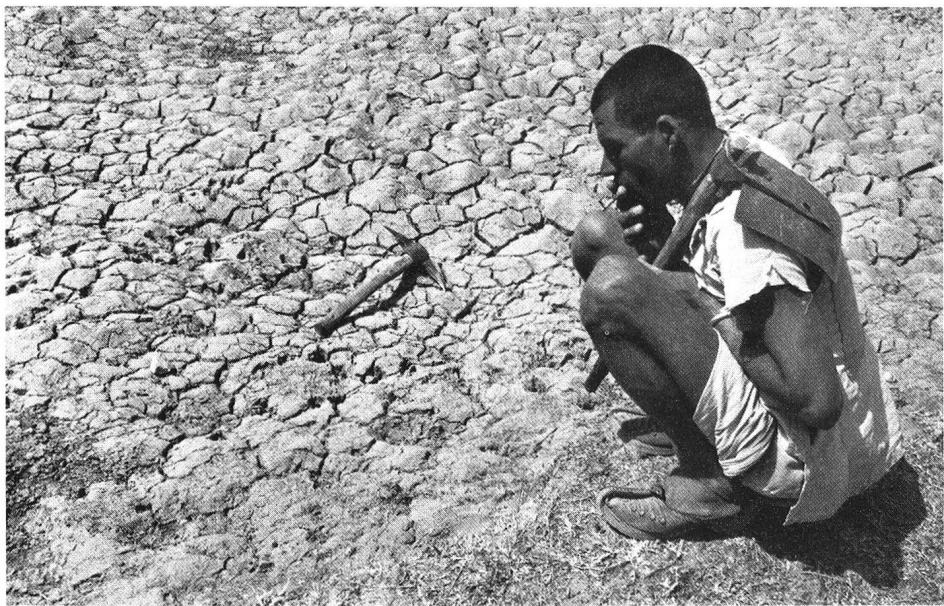
Si les disponibilités alimentaires étaient en fait insuffisantes et si le cas de certains pays était vraiment desespéré (chose difficile à concevoir, contrairement à ce qui se passe sur un champ de bataille), dans ces conditions une aide limitée devrait être accordée à ceux auxquels elle serait le plus utile. Mais puisque ces trois hypothèses sont toutes fausses, la métaphore du triage ne présente aucun intérêt sur le plan moral.

L'éthique du bateau de sauvetage et celle du triage nous offrent deux exemples de l'application exclusive du principe des conséquences. Toutefois, l'éthique concerne le devoir ou l'obligation morale de faire la chose juste ou bonne, c'est-à-dire qu'elle va au-delà de l'éthique des conséquences. Dans une série d'études sur la faim dans le monde et l'obligation morale, on a présenté diverses positions qui vont au-delà de l'utilité ou des conséquences de l'action [4]. Voici trois variations sur le thème de l'obligation morale:

Première variation:

Je pose d'abord comme hypothèse que la souffrance et la mort provoquées par le manque d'aliments, d'abris et de soins médicaux sont un mal. Si nous sommes en mesure de prévenir un mal, sans sacrifier pour autant aucun élément d'une importance morale comparable, nous avons le devoir moral de le faire. Mais «sans sacrifier aucun élément d'une importance morale comparable» signifie pour moi sans provoquer un autre mal comparable ni faire quelque chose qui soit mal en soi [5].

L'élément essentiel de cette position est qu'un choix éthique convenable évite de sacrifier quoi que ce soit d'une importance comparable sur le plan moral. Il est évident que l'analyse des facteurs techniques et politiques influe sur la définition des éléments qui constituent un sacrifice et donc sur l'action entreprise en application de cette théorie.



Deuxième variation:

Nous avons le devoir de nourrir ceux qui ne peuvent se nourrir eux-mêmes, mais non au prix d'imposer de graves contraintes à nous-mêmes, à nos proches ou à ceux vis-à-vis desquels nous avons diverses obligations particulières et précises [6].

Tout en affirmant l'obligation morale, cette variante permet de la nuancer en fonction de facteurs politiques et techniques que nous pourrions considérer comme une contrainte vis-à-vis de nous-mêmes ou d'autres envers lesquels nous avons des obligations.

Troisième variation:

Nous devons reconnaître deux principes moraux fondamentaux: le principe de faire le bien qui nous ordonne de ne pas provoquer le mal et de favoriser le bien et le principe de la justice, qui nous ordonne de traiter les hommes sur un pied d'égalité (quel que

soit le lieu où ils vivent) sauf lorsque l'inégalité peut être justifiée par des considérations de bien (y compris d'utilité) ou qu'elle favorise une plus grande égalité à longue échéance [7].

Mais quels sont les cas dans lesquels l'inégalité de traitement a des résultats bénéfiques et dans lesquels les inégalités pratiquées à court terme peuvent être admises pour assurer une plus grande égalité à longue échéance? Chacun doit avoir conscience de ses évaluations techniques et politiques pour répondre à ces questions. On ne saurait donc ignorer l'interaction dynamique qui existe entre l'attitude morale et l'évaluation des facteurs techniques et politiques.

II. Equité sociale ou justice dans la distribution

La mise au point d'une éthique responsable de la faim dans le monde

doit s'inspirer de l'équité sociale ou justice dans la distribution.

Dans son célèbre ouvrage *A Theory of Justice*, le philosophe John Rawls pose deux principes de justice:

En premier lieu, chaque personne doit avoir également droit à la liberté fondamentale la plus large qui soit compatible avec une liberté semblable pour autrui.

En deuxième lieu, les inégalités sociales et économiques doivent être organisées de façon a) à ce qu'on puisse raisonnablement compter qu'elles sont conformes à l'intérêt de tous, et b) à ce qu'elles soient liées à des situations et des fonctions ouvertes à tous [8].

D'après Rawls, ces deux principes expriment une conception plus générale de la justice:

Toutes les valeurs sociales – liberté et opportunité, revenu et richesse et les bases du respect de soi-même – doivent être distribuées également, à moins que la distribution inégale d'une de ces valeurs ou de leur ensemble ne soit conforme à l'intérêt de tous.

L'injustice, c'est donc simplement les inégalités qui ne sont pas dans l'intérêt de tous [9].

Même dans la théorie de Rawls, les facteurs techniques et politiques doivent contribuer puissamment à déterminer si les inégalités sont ou non justifiées.

Ces principes généraux de justice sont applicables à l'alimentation des affamés: la justice doit être la norme. La charge de la preuve incombe à ceux qui soutiennent que les inégalités sont bonnes pour tous, y compris ceux qui en souffrent le plus.

Ces principes ont abouti à une conception encore plus radicale de l'équité. Selon chacune des vues sur l'obligation morale évoquées ci-dessus, l'hypothèse qui inspire l'action pour la justice et l'équité et le respect des obligations morales serait que le partage égal des produits alimentaires n'aboutit pas à ce que tous souffrent de la malnutrition. En fait, la justice et le bien-être de tous sont parfaitement compatibles. C'est là, bien entendu, le point que les partisans de l'éthique du bateau de sauvetage et du triage repoussent absolument.

Mais supposons que partager également entraîne effectivement la malnutrition: quelle attitude devons-nous alors prendre?

R. Watson soutient que «bien qu'il ne soit pas raisonnable de partager des disponibilités limitées de produits alimentaires lorsque le partage menace la survie, le partage passe avant la survie, selon le principe de l'équité» [10]. Ainsi, dans un monde de pénurie, le principe moral suprême de l'équité impose le partage égal des aliments, même si cela entraîne la malnutrition universelle et, en fin de compte, l'extinction de l'espèce humaine. Il est rare que l'équité soit présentée d'une façon aussi radicale dans une perspective morale.

D'après Watson:

Le principe d'équité donne la première place au partage égal et seulement une place secondaire à ce qui est partagé. Le principe moral le plus élevé est l'équité en soi. En conséquence, la morale demande que les aliments soient distribués également, quelles que soient les conséquences [11].

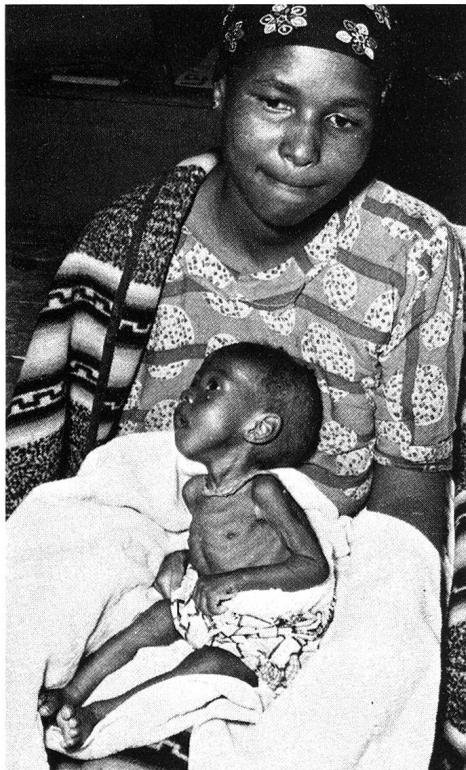
Cette position radicale ne tient absolument aucun compte de l'éthique des conséquences. Elle formule le principe d'équité de façon si radicale qu'il n'est plus nécessaire de considérer l'interaction dynamique des facteurs techniques et politiques et des principes éthiques avant de décider l'action à entreprendre. Néanmoins les partisans de cette position ne peuvent agir dans le vide du point de vue technique, social et politique. Il reste à examiner quelles seront les mesures les plus bénéfiques pour l'humanité. Selon moi, les facteurs techniques et politiques d'aujourd'hui n'imposent pas les conclusions brutales qui pourraient découler de cette éthique. De toute évidence, il est possible de nourrir toute l'humanité sans provoquer la malnutrition généralisée et, à plus forte raison, l'extinction de l'espèce. Néanmoins, cette version radicale du principe d'équité rappelle utilement que le partage doit en fin de compte l'emporter sur la survie.

III. Le droit de se nourrir

Si de nombreux textes moraux insistent sur l'obligation morale qu'ont les riches d'aider les pauvres, l'affirmation par les pauvres de leur «droit de se nourrir» fait prendre une autre dimension au débat.

Lorsqu'on affirme les principes de la justice sociale, les droits des pauvres sont soit énoncés, soit au moins considérés comme allant de soi. Ainsi, le

premier principe de J. Rawls (voir plus haut) est l'affirmation d'un droit. En outre, Watson a noté, en énonçant de façon radicale le principe d'équité: *Chaque individu ou chaque pays a également droit à une nourriture suffisante pour survivre convenablement: c'est là un énoncé plus précis du principe supérieur selon lequel chacun a également droit aux biens nécessaires à la vie [12].*



En étudiant l'alimentation et la faim d'un point de vue éthique, on peut présenter ce principe de diverses façons. On peut en premier lieu commencer par parler du droit des riches, c'est-à-dire de leur droit à consommer. Certes, les riches ont des droits mais ils ont aussi le devoir de faire le bien, qui les oblige parfois à ne pas exercer leur droit à consommer [13].

Toutefois, les droits des pauvres sont bien plus importants: il s'agit de leur droit de se nourrir. W. Aiken soutient que:

La nécessité impérieuse crée des obligations et des droits. Ceux qui meurent de faim ont des droits moraux vis-à-vis de ceux qui sont en mesure de les aider. Leurs souffrances ne sont pas seulement une conséquence mauvaise d'une omission moralement admissible de la part des autres. C'est un tort qu'ils subissent. C'est une violation de leur droit moral. C'est une négligence ré-

prehensible du devoir moral.

Le droit de ne pas mourir de faim découle du droit moral plus général, du droit d'être sauvé d'une mort évitable due aux privations. Ce droit est fondé sur les besoins de l'homme. Toute personne qui subit des privations extrêmes susceptibles d'entraîner sa mort a moralement droit aux biens et aux services nécessaires pour éviter sa mort. La victime a des droits à l'égard de toute personne en mesure de fournir les biens et services nécessaires, car les besoins de la victime mettent ces autres personnes dans l'obligation de prévenir sa mort [14].

C'est là un énoncé absolument essentiel de la question, car les débats sur l'éthique et la faim dans le monde ne doivent pas être dominés par l'obligation morale des riches mais par le «droit de se nourrir» revendiqué par tous les hommes, et en particulier les pauvres.

En septembre 1975, les deux Chambres du Congrès des Etats-Unis ont passé une résolution concernant le droit de se nourrir, présentée et soutenue par un groupe chrétien américain qui s'occupe de la politique alimentaire des Etats-Unis et s'appelle «Bread for the World» (du pain pour le monde). La résolution, dûment paraphée par le Président et devenue loi, affirme «le droit de chaque personne aux Etats-Unis et dans le monde entier à la nourriture et à un régime satisfaisant du point de vue nutritionnel». Pour ceux qui l'ont proposée, l'adoption de la résolution sur le droit de se nourrir a été un succès à la fois moral et politique, bien que certains cyniques l'aient traitée de collection de slogans emphatiques sans indication du prix. En fait, la résolution a apporté la base morale nécessaire pour traiter certaines questions clés de politique alimentaire [15].

La résolution sur le droit de se nourrir adoptée par le Congrès des Etats-Unis s'inspire d'une longue tradition internationale des droits de l'homme; ainsi, pour reprendre les termes de la Déclaration des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies:

Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement... (Article 25.)
Ceux qui s'intéressent aux droits, aux

valeurs et au bien-être de l'homme ne devraient jamais sous-estimer la puissance que représente l'affirmation morale des droits. Une déclaration des droits n'est pas un slogan vide, car un droit devient vite une norme qui permet de mesurer les réalisations. Un droit contribue à élaborer les critères selon lesquels les institutions et les régimes sociaux, économiques et politiques peuvent être critiqués. Un droit qui est affirmé par un groupe lui offre des bases de protestation légitimes; en d'autres termes les hommes peuvent invoquer des idéaux tels que la justice et l'égalité et ne sont plus tributaires de bienfaiteurs généreux. L'affirmation d'un droit par les pauvres fait naître une norme tout à fait différente de la dépendance de la générosité des riches ou de l'espoir que les riches rempliront leurs obligations morales. Lorsque le droit de se nourrir est affirmé, les pauvres ont des bases pour revendiquer chaque fois que ce droit est refusé. Cette affirmation, tout en étant accompagnée de devoirs, donne aux pauvres la possibilité d'affirmer leurs droits fondamentaux, car ils ne sont pas considérés uniquement comme des sujets ayant des devoirs vis-à-vis de l'Etat. L'insistance sur les droits de l'homme comme le droit de se nourrir fait passer tout le débat concernant la faim du domaine de la charité à celui de la justice, passage très important. L'affirmation d'un droit permet de voir que la vie au-dessous d'un niveau déterminé ne peut pas et ne doit pas être tolérée [15].

IV. Justice dans la production et justice dans la distribution

Si le droit de se nourrir signifie que l'Etat ou la société doit veiller à ce que chacun soit nourri, nous devons faire preuve de prudence dans l'interprétation de ce devoir. S'il est interprété trop étroitement, par exemple si l'on estime que l'Etat a la responsabilité, sans aucune limite, de fournir la nourriture que les pauvres peuvent revendiquer comme un droit, le «droit de se nourrir» peut être faussé. L'affirmation du droit de se nourrir ne vise pas à prolonger perpétuellement l'aide et la dépendance. L'aide alimentaire aux individus ou aux pays doit toujours être considérée comme une mesure temporaire. Même les réserves de céréales qui sont si nécessaires ne sont

pas une solution aux problèmes de la faim dans le monde mais un moyen d'éviter des catastrophes. Si l'aide se prolonge à long terme, elle aboutit à nier les droits de l'homme plutôt qu'à les affirmer.

Pourquoi l'aide est-elle si peu souhaitable ou même dangereuse? L'aide alimentaire perpétuelle n'est utile ni aux donateurs ni aux bénéficiaires. L'aide prolongée rend le bénéficiaire tributaire du donateur et donne aussi au donateur trop de pouvoir politique sur le bénéficiaire. En conséquence, l'aide perpétuelle compromet l'autodétermination ou l'autonomie que sous-entend l'affirmation du «droit de se nourrir».

L'un des moyens de résoudre le problème mondial de la faim est de produire davantage de nourriture. Mais une grande partie de cette augmentation de la capacité de production alimentaire doit intervenir dans les zones où les besoins nutritionnels sont les plus grands et pas avant tout dans les pays riches. Du point de vue de l'éthique, nous devons donc nous occuper de la justice dans la production et pas seulement dans la distribution. Il faut nous demander non seulement si la nourriture disponible est partagée équitablement mais aussi si la capacité de production alimentaire est partagée équitablement; en d'autres termes, les pauvres disposent-ils de terre, d'eau, de semences, d'outillage agricole, d'engrais, etc.?

Lorsque les disponibilités alimentaires totales ne sont pas suffisantes pour nourrir tout le monde (sans provoquer des rapports de dépendance), le principe de justice nous oblige non seulement à partager davantage mais aussi à modifier nos usages sociaux de façon à produire davantage. De même, lorsque la mauvaise organisation des institutions humaines aboutit à la famine, l'argumentation en faveur de la justice dans la production prend plus d'importance [17]. En outre, si la justice dans la distribution impose un niveau minimum au-dessous duquel personne ne devrait tomber, la justice sociale exige absolument un accroissement de la production là où il le faut. Il découle donc du droit de se nourrir que l'aide n'apporte pas à elle seule une solution à la pauvreté et à la faim parce que les populations ont le droit de produire elles-mêmes leur nourriture.

Cependant, le droit de se nourrir ne se limite pas en fait à permettre aux populations des pays pauvres de produire elles-mêmes leur nourriture. Il sous-entend aussi que ces populations doivent pouvoir conserver une grande partie de la nourriture qu'elles produisent. De nombreuses études ont montré la nécessité pour les agriculteurs des pays pauvres de garder la nourriture qu'ils produisent [18]. Or, les propriétaires fonciers s'approprient souvent de la nourriture produite dans ces pays. Les produits agricoles peuvent même être exportés à l'étranger (cultures commerciales), mais les recettes en devises ainsi obtenues ne reviennent pas aux cultivateurs.

Pour les travailleurs non agricoles des pays peu industrialisés, le droit de se nourrir est le droit à un emploi assez rémunérateur pour que le travailleur et sa famille puissent acheter les aliments nutritifs dont ils ont besoin. Le droit de se nourrir fait intervenir de nombreuses revendications concurrentes et il faut équilibrer les revendications des consommateurs et des producteurs. La justice dans la production, c'est fournir des aliments nutritifs à des prix accessibles tout en assurant aux agriculteurs une rémunération suffisante pour qu'ils poursuivent leur activité. L'affirmation du droit de se nourrir doit aboutir non à une agriculture de subsistance dans les pays pauvres mais à une vie meilleure pour tous.

Conclusion

Une conférence sur l'alimentation et l'énergie qui a réuni des bouddhistes, des hindouistes, des juifs, des musulmans et des chrétiens à Bellagio, Italie, en 1975, a publié une déclaration qui répond à nos préoccupations:

Sous différents symboles – éloquents selon nos diverses traditions – apparaît une vision commune, selon laquelle le «pain» ou le «riz» est bien plus qu'un produit assujetti aux lois du marché et du commerce. Le droit de respirer l'air et de boire l'eau s'associe au droit de se nourrir.

C'est le cri de millions d'hommes qui réclament de la nourriture qui nous a réuni ici, nous qui appartenons à des fois différentes. Dieu – la réalité même – nous demande de répondre à ce cri. C'est pour nous un appel non seulement à l'aide, mais aussi à la justice.

(suite page 29)

L'esprit d'une des réunions de prières qui ont eu lieu à cette conférence exprime non seulement notre espoir mais aussi notre résolution: «Donner du pain à ceux qui ont faim et donner faim de justice à ceux qui ont du pain [19].

Que nous abordions le problème de la faim dans le monde dans une perspective religieuse ou simplement parce que nous avons conscience de faire tous partie de la même humanité, dont les vies sont inextricablement liées les unes aux autres, le souci de la justice dans la production et de la justice dans la distribution aussi bien que le droit de se nourrir doivent inspirer notre pensée et guider notre action. Il est indispensable que nous nous consacrons à nourrir ceux qui ont faim et à les mettre en mesure de se nourrir eux-mêmes.

-
- Church and Society* (United Presbyterian Church in the USA and the US Presbyterian Church), mars-avril 1975.
- [2] Voir l'échange de lettres entre W. Aiken et G. Hardin dans *Bio-Science* 29, No 6, juin 1979.
 - [3] La métaphore du triage a été utilisée par P. et W. Paddock dans *Famine* 1975, Boston, MA: Little Brown and Co., 1967. On trouvera des versions plus élaborées de cette position dans les ouvrages de J. Fletcher, par exemple «Give if it Helps, but not if it Hurts», dans WHMO [4].
 - [4] *World Hunger and Moral Obligations*, ed. W. Aiken et H. La Follette, Englewood Cliffs, NJ: Prentice Hall, 1977 (référence WHMO dans les autres notes).
 - [5] P. Singer, «Famine, Affluence and Morality», dans WHMO, ibid., p. 24.
 - [6] J. Narveson, «Morality and Starvation», dans WHMO, ibid., p. 52.
 - [7] W. Frankena, «Moral Philosophy and World Hunger», dans WHMO, ibid., p. 67. Voir également Frankena *Ethics*, Englewood Cliffs, NJ: Prentice Hall, 1973.
 - [8] Belknap Press of Harvard University, Cambridge, MA, 1971, pp. 60/61.
 - [9] Ibid., p. 62.
 - [10] «Reason and Morality in a World of Limited Food», dans WHMO, op. cit., p. 116.
 - [11] Ibid., p. 119.
 - [12] Ibid., p. 118.
 - [13] J. Arthur, «Rights and Duty to Bring Aid», dans WHMO, op. cit., pp. 37-48.
 - [14] «The Right to be Saved from Starvation», WHMO, op. cit., p. 86.
 - [15] On peut obtenir le texte de la résolution concernant le droit de se nourrir (The Right to Food Resolution) en s'adressant à Bread for the World, 32 Union Square East, New York, NY 10003.
 - [16] Voir Norman Faramelli, «The Right to Food: Empty Slogan or Moral Guide?», dans *Right to Food: Humanist Perspectives*, Ed. J. Gustafson, 1979, que peut fournir le Bread for the World Educational Fund, 32 Union Square East, New York, NY 10003.
 - [17] H. Richards, «Productive Justice», dans WHMO, op. cit., pp. 165-179.
 - [18] J. Collins et F. Lappé, *Food First: Beyond the Myth of Scarcity*, Boston, Houghton-Mifflin, 1971.
 - [19] Déclaration du premier colloque inter-religions sur la paix dans *Food, Energy and the Major Faiths*, présentation de J. Gremillion, Maryknoll, NY, Orbis Books, 1978, pp. 3/4.

Bibliographie

- [1] «Life-Boat Ethics: The Case Against Helping the Poor», *Psychology Today*, septembre 1974 (paru aussi dans WHMO, voir [4]). On trouvera une critique détaillée de l'«éthique du bateau de sauvetage» dans N. Faramelli «Life-Boat Ethics: The Case for Genocide by Benign Neglect» dans

**Mobilière Suisse...
notre manière
de régler les sinistres
a fait notre
réputation**


Mobilière Suisse
Société d'assurances

l'assurance d'être bien assuré

Assurances Incendie, Vol, Dégâts d'eau et Bris de glaces
Assurances Techniques
Assurances Véhicules à moteur et Responsabilité civile
Assurances Accidents et Maladie

Toujours à portée de main...

**Désogène
Geigy**

*pour le nettoyage des plaies,
la désinfection des mains
et de la vaisselle des malades,
la stérilisation des instruments
et seringues*

Désogène liquide

Teinture de Désogène